

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25 septembre 2024

Objet : Création et suppression d'emplois – Modification du tableau des emplois permanents

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 25 septembre deux mil vingt-quatre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Géraïn à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Anthony MANGIN.

Avaient donné procuration : Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Fernand BERSON à Monsieur Patrick de la MARQUE, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Marie CHAVANON, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Quentin GESELL à Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Daniel GUERIN à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Françoise KERN à Madame Catherine DESPRES, Madame Aurore THIROUX à Monsieur Belaïde BEDREDDINE.

Etaient absents et excusés : Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Etienne FILLLOL, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO, Monsieur Julien WEIL.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Création et suppression d'emplois – Modification du tableau des emplois permanents

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2024-31 du 25 juin 2024 portant sur la modification du tableau des emplois permanents des personnels du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne,

Vu le rapport présenté en comité social territorial de service le 27 mai 2024,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Considérant les besoins des services et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE,

De supprimer les 15 emplois suivants :

Les 14 premiers dans le cadre du déroulement de carrière des fonctionnaires de l'établissement :

- **Un emploi** d'administrateur,
- **Un emploi** d'attaché principal,
- **Un emploi** d'attaché,
- **Un emploi** d'ingénieur,
- **Un emploi** d'assistant socio-éducatif,
- **Un emploi** de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- **Un emploi** de rédacteur,
- **Quatre emplois** d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- **Deux emplois** d'adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe,
- **Un emploi** d'adjoint administratif.

Auxquels s'ajoute **un emploi** d'adjoint administratif de 1^{ère} classe suite à la suppression d'un poste d'assistant de gestion documentaire.

De créer les 3 emplois suivants afin de répondre à de nouveaux besoins :

- ✓ **Un emploi** du cadre d'emplois des psychologues territoriaux à temps non complet (17H30) pour renforcer l'équipe du service des dispositifs psychosociaux,

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaire pour pourvoir cet emploi à temps non complet, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès aux concours du cadre d'emplois de leur grade de recrutement. La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire de leur grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à leur grade, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

- ✓ **Deux emplois** d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour permettre le déroulement de carrière de deux agents admis à ce concours.

Enfin, il est proposé **d'élargir les possibilités de recrutement** :

- ✓ De secrétaire gestionnaire au service de la promotion interne actuellement sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- ✓ De gestionnaire du SCMI actuellement sur les grades de rédacteur principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe au cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux,
- ✓ De conseiller emploi actuellement sur le grade de rédacteur au cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux
- ✓ De gestionnaire pour le service assistance GRH aux collectivités, actuellement sur attaché au cadre d'emplois de rédacteur, afin de répondre à l'organisation du service.

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir ces emplois à temps complet, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès aux concours du cadre d'emplois de son grade de recrutement. La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire de leur grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à leur grade, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

Article 2 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

Article 3 : FIXE, ainsi qu'il suit, le tableau des emplois permanents du centre au 25 septembre 2024 :

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	2
Administrateur hors classe	3
Directeur territorial	7
Cadre d'emplois des attachés, ingénieurs ou médecins	1
Attaché hors classe	5
Attaché principal	23
Attaché territorial	73
Attaché ou ingénieur	3
Attaché ou cadres d'emplois des rédacteurs ou techniciens	1
Cadre d'emplois d'attaché ou ingénieur	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	21
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	17
Rédacteur	33
Cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs	2
Cadre d'emplois des rédacteurs	14
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	33
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	19
Adjoint administratif	9
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	2
Bibliothécaire principal	2
Bibliothécaire	1
Ingénieur en chef hors classe	1

Ingénieur en chef hors classe ou cadre d'emplois des ingénieurs ou ingénieurs en chef ou attaché	1
Ingénieur principal	10
Ingénieur, ingénieur principal ou cadre d'emplois des techniciens	1
Ingénieur	26
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2
Technicien	3
Agent de maîtrise principal	5
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique	2
Médecin (médecine préventive)	12
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Cadre d'emplois des psychologues territoriaux à TNC (17H30)	1
Psychologue de classe normale	2
Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	3
Infirmier en soins généraux de classe exceptionnelle	1
Infirmier en soins généraux	3
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	3
Assistant socio-éducatif	15
TOTAL DES EMPLOIS	368

Président,



Jacques Main BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).